Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-225600014-20261016-DGAS_DA26_274-AR

Publié en ligne le 23/10/2026

MORBIHAN

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ
Annulant et remplaçant l'arrêté n°DGAS_DA26_272
de tarification et de fixation de la dotation annuelle
au titre de son activité d'aide
pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2026
du SAD aide et soins du GCSMS Vannes, Saint-Avé, Séné
SIRET : 999679400

DGAS_DA26_274

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;

VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment en ce qui concerne les établissements et services sociaux et médico-sociaux :

- les articles L. 312-1 et L. 313-1 relatifs aux établissements et services visés et à leur autorisation,
- les articles L. 313-11 à L.313-12-1 relatifs aux contrats ou conventions pluriannuelles,
- les articles L.314-1 à L.314-13 relatifs aux dispositions financières applicables,
- les articles R. 314-1 à R. 314-149 relatifs à leur gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de leur financement et de leur tarification ;

VU Le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 adopté par le Conseil départemental le 16 décembre 2022 ;

VU L'arrêté portant autorisation du SAD aide et soins du GCSMS Vannes, Saint-Avé, Séné ;

VU La délibération de l'assemblée départementale du 13 décembre 2019 réformant le modèle d'allocation des ressources des services d'aide à domicile prestataires ;

VU La délibération du Conseil départemental du Morbihan en date du 24 decembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements de personnes âgées tarifés pour l'année 2026 ;

VU Les points C.1.1.4, C.3.2.2 et D.1.1.4 du règlement départemental d'aide sociale ;

VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu entre le GCSMS Vannes, Saint-Avé, Séné - département du Morbihan et ses avenants ;

VU Le nombre prévisionnel d'heures d'intervention au titre de l'APA, de la PCH et de l'aide-ménagère pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-225600014-20261016-DGAS_DA26_274-AR

Publié en ligne le 23/10/2026

ARRÊTE

ARTICLE 1er

En application du CPOM susvisé, le tarif horaire de 25,00 € TTC mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles est appliqué à la tarification des interventions du SAD aide et soins du GCSMS Vannes, Saint-Avé, Séné. Pour les heures financées par le département au titre de l'APA, de la PCH ou de l'aide-ménagère, ce tarif permet :

- La valorisation des plans d'aide ou de compensation,
- Le calcul de la prise en charge financière du département,
- Le calcul de la participation légale des bénéficiaires de l'APA,
- La facturation mensuelle par le service prestataire des interventions aux bénéficiaires et au département.

ARTICLE 2

A compter du 1er septembre 2026, le tarif horaire de l'activité d'aide et SAD aide et soins GCSMS Vannes, Saint-Avé, Séné, signataire du CPOM visé ci-dessus est fixé à **31,00 €** TTC dont 4,10 € au titre des mesures salariales.

Ce tarif permet le calcul de la prise en charge des autres départements au titre des interventions qu'ils financent pour l'APA, la PCH ou l'aide-ménagère.

ARTICLE 3 – dotation de fonctionnement :

La dotation de fonctionnement attribuée au SAD aide et soins GCSMS Vannes, Saint-Avé, Séné s'élève à **38 551 €.** Ce montant correspond à la dotation prévisionnelle 2026 versée à concurrence de 100,00 % et à la régularistaion de la dotation prévisionnelle de l'exercice précédent au vu de l'activité effectivement réalisées par le SAD au cours de la période au titre de l'APA, de la PCH ou de l'aide-ménagère.

Le présent versement intervient comme suit : **38 551 €**

a) Dotation maintien de tarif : **20 071 €**

APA prestataire : **16 458,22 €**

PCH prestataire : **2 609,23 €**

Aide-ménagère aux personnes âgées : **602,13 €**

Aide-ménagère aux personnes handicapées : **401,42 €**

b) Dotation mesures salariales : **18 480 €**

APA prestataire : **15 153,60 €**

PCH prestataire : **2 402,40 €**

Aide-ménagère aux personnes âgées : **554,40 €**

Aide-ménagère aux personnes handicapées : **369,60 €**

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification, dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr ou transmis au greffe du tribunal situé 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-225600014-20261016-DGAS_DA26_274-AR

Publié en ligne le 23/10/2026

ARTICLE 5

Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

à VANNES, le 16 octobre 2026

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT